



# Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 22 mai 2024

---

Réunion restreinte informatique du 22 mai 2024

---

Présidence : Gérard SEITZ

---

Présents : Agathe LACOMBE, Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Maxime RINIÉ, Jean-Louis MAZZEO  
Invité : Damien ENGEL

---

## Objet : Barrage d'accession

### U18 R1

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en Championnat National U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.

Suite au tirage au sort effectué en date du 19 mai à l'occasion de la finale de la Coupe du Grand Est, la Commission confirme l'organisation des matchs de barrage pour accéder en Championnat National U19 :

**Barrage aller – Samedi 1er juin 2024 à 16h : 1<sup>er</sup> groupe A – 1<sup>er</sup> groupe B**

**Barrage retour – Samedi 8 juin 2024 à 16h : 1<sup>er</sup> groupe B – 1<sup>er</sup> groupe A**

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0

**Le Président,**

**Gérard SEITZ**

**Le Secrétaire,**

**Bernard PAQUIN**